

# DÉROULEMENT DE FORMATION



## Formation SRDHE



Sensibilisation aux Risques de Discrimination et Harcèlement en Entreprise

(Ref : MOD\_2023051)

### ORGANISATION

**Durée du module :**

7 heures sur 1 jour

**Nombre de stagiaires :**

Pour des raisons pédagogiques, le nombre de stagiaires est de 4 à 12 par groupe

**Intervenant :**

Formateur en prévention des risques

**Lieu :**

A Définir d'un commun accord (vos ou nos locaux)

**Délais d'accès :**

En intra-entreprise : à définir d'un commun accord (le plus tôt possible en fonction de vos disponibilités et de celles d'AFP97 - si formation INRS, délai minimum de 15 jours)

En inter-entreprises : calendrier regroupant l'ensemble des sessions ouvertes sur certaines thématiques de formation - nous consulter.

*NB : dans le cas où vous sollicitez un financement de la part de votre OPCO, Pôle Emploi, CPF ou autres, assurez-vous des délais de traitement de vos demandes.*

**Tarif :**

220,00 € / personne

**Personne en situation de handicap :** merci de nous contacter pour étudier la faisabilité de réalisation de cette formation selon votre handicap.



### STATISTIQUES 2023

Nombre de sessions : 3  
Nombre de stagiaires formés : 33  
Taux de réussite : 100%

### CONTENU PÉDAGOGIQUE

**Public visé :**

Cette formation s'adresse à un ou des membres élus du Comité Économique et Social (CSE), quel que soit l'effectif de l'entreprise mais sont aussi concernés les cadres dirigeants, DRH, RRH, Cadres et chefs de service.

**Prérequis :**

Néant

**Objectifs :**

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Définir le cadre juridique des diverses formes de harcèlement
- Reconnaître et identifier les situations de harcèlement sexuel ou moral au travail ou les comportements à risque
- Sécuriser la relation employeur/salarié(e) en adoptant les bons réflexes pour lutter contre toute forme de harcèlement en entreprise.
- Participer activement à la prévention des risques de harcèlement moral et sexuel
- Gérer les situations de crise

Réglementation : Lois des 17 janvier 2002, 6 août 2012, 4 août 2014 & La loi n° 2018-703 du 3 août 2018





# DÉROULEMENT DE FORMATION

## Formation SRDHE

Sensibilisation aux Risques de Discrimination et Harcèlement en Entreprise



(Ref : MOD\_2023051)

### PROGRAMME

#### MODULE 1 : La discrimination : définition

- Source réglementaire : L'article L.1132-1 du Code du Travail • Les 24 critères de discrimination.

#### MODULE 2 : Identifier le cadre juridique des différentes formes de harcèlement au travail

- Prendre connaissance des dernières évolutions (lois des 17 janvier 2002, 6 août 2012, 4 août 2014 et la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dite loi Schiappa • Définir les différentes formes de harcèlement (moral, sexuel, agissement sexistes) et en distinguer les éléments constitutifs • Préciser les dispositions des articles du Code Pénal et du Code du Travail sur ces divers types de harcèlement • Faire le point sur les différentes obligations de l'employeur et du cadre responsable dérivées de l'obligation générale de sécurité • Identifier le rôle et les actions possibles des instances représentatives du personnel (droit d'alerte, référent CSE), de l'inspecteur du travail et du médecin du travail • Prendre connaissance des sanctions envisageables en cas de harcèlement moral ou sexuel - État de la dernière jurisprudence

#### MODULE 3 : Sécuriser la relation contractuelle entre employeur et salarié/e

- Trouver et mettre en place des solutions permettant d'agir concrètement face au harcèlement moral/sexuel • Former les managers, puis les collaborateurs, à la nouvelle réglementation sur les diverses formes de harcèlement • Réaliser des actions sur le terrain, mettre en place une politique de prévention par un plan d'action et des pistes de réflexion • Améliorer le programme annuel de prévention des risques • Modifier le règlement intérieur ou élaborer une charte.

#### MODULE 4 : Savoir comment agir concrètement en cas de harcèlement moral et/ou sexuel

- Gestion de crise : Intégrer concomitamment le devoir du respect de la confidentialité et les obligations légales relatives à la protection de l'intégrité et de la santé des salariés • Assumer des entretiens avec les acteurs : possibles harceleur/s et victime/s ; entendre leurs témoins • Présentation d'une procédure de signalement et de traitement de faits de harcèlement • Protéger le salarié (victimes et témoins).

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

#### Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques, exercices pratiques, études de cas tirés de la Jurisprudence et de l'expérience des participants, réflexion de groupe, brainstorming, ....

Outils pédagogiques : Tables, chaises, ordinateur, vidéoprojecteur, paper board, tableau blanc, supports pédagogiques, feuille de papier, stylo, etc...

#### Modalités d'évaluation :

Seuls les candidats ayant suivi la totalité de la formation et ayant participé peuvent prétendre à l'obtention d'une attestation de formation.

#### Périodicité :

Nouvelle formation SRDHE préconisée tous les 36 mois (7h00)

Documentation stagiaire : Mémo remis à chaque stagiaire